

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2015

DCM N° 15-11-26-7

Objet : Centre de Congrès - Garantie d'emprunt accordée à la SPL M3Congrès.

Rapporteur: M. JEAN

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de congrès et à son financement à hauteur de 30M€.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de l'agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, a été approuvée la convention tripartite liant la Ville, Metz Métropole et la M3Congrès donnant à cette dernière les moyens financiers nécessaires à la réalisation de son objet statutaire (réaliser et exploiter le bâtiment du Centre de Congrès).

En parallèle à la signature du CREM (contrat de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance) et au début de son exécution, M3Congrès, la Ville de Metz et Metz Métropole ont poursuivi les discussions avec les autres financeurs afin d'arrêter leur participation définitive et, par voie de conséquence, permettre de définir le niveau du besoin de financement sous la forme d'un recours à l'emprunt.

L'Etat a ainsi porté son financement définitif à hauteur de 10 % du projet intégrant 3,5 M€ sur le financement direct de l'opération et 2,8 M€ au profit de RFF pour le déplacement du répétiteur situé sur le périmètre à projet (soit un montant total de 6,3 M€).

C'est ainsi qu'au regard de l'ensemble des financements définitifs, le besoin de la SPL M3Congrès est de 9,9 M€ sur l'investissement principal.

Le Plan de financement arrêté au 5 novembre 2015 est le suivant :

VILLE DE METZ	30 550 000 €
METZ METROPOLE	10 450 000 €
CCI	2 500 000 €
ETAT	3 500 000 €

Recours à l'emprunt	9 900 000 €
TOTAL	56 900 000 €

Afin de faire face à ce besoin de financement, M3Congrès avait d'ores et déjà acté en janvier 2015 le principe du recours à un pool bancaire appelé à cofinancer les emprunts tant sur l'investissement principal (9,9 M€), que pour faire face aux besoins de préfinancement (18,5 M€) du fait du décalage des versements de la Ville de Metz et de Metz Métropole sur la période 2016-2020.

Après discussions et négociations, ce financement complémentaire sera porté selon les modalités suivantes :

- ✓ Pour l'investissement principal de 9,9 M€ par :
 - Le Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 50 % du montant du prêt (soit 4 950 000 €),
 - Le Crédit Coopératif à hauteur de 50 % du montant du prêt (soit 4 950 000 €).

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

RECOURS A L'EMPRUNT SUR L'INVESTISSEMENT INITIAL			
Crédit coopératif - Emprunt investissement avec paiement différé de 30 mois		Caisse des Dépôts - Emprunt investissement avec paiement différé de 26 mois	
Montant emprunté	4 950 000	Montant emprunté	4 950 000
Durée du prêt (en années)	22	Durée du prêt (en années)	25
Phase de mobilisation 1ère échéance	01/01/2016 01/07/2018	Phase de mobilisation 1ère échéance	01/04/2016 01/07/2018
Nombre d'échéances	294	Nombre d'échéances	326
Différé d'amortissement (en mois)	30	Différé d'amortissement (en mois)	26
Taux fixe garanti	1,79 %	Taux	Livret A + 1 %
Garanties par les collectivités	50 %	Garanties par les collectivités	50 %
Cession Dailly	50 % restants	Cession Dailly	
Caution		Caution	50 % restants

- ✓ Pour le prêt-relais de 18,5 M€, deux établissements couvrent ce besoin :
 - La Caisse d'Epargne pour un montant de 12 500 000 €,
 - Le Crédit Coopératif pour un montant de 6 000 000 €.

Les conditions financières générales sont les suivantes :

- Pour la caisse d'Epargne :
 - o EONIA + 1 % sur la phase de mobilisation reconstituable,
 - o EURIBOR + 3 mois + 1,9 % pour la phase de consolidation à la carte,

- Pour le Crédit Coopératif :
 - o EURIBOR + 3 mois + 2,00 %

La Ville de Metz est donc appelée à garantir les emprunts à venir avec le Crédit Coopératif, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne à hauteur de 60 % de la moitié des montants empruntés (soit 8 520 000 €), Metz Métropole garantissant les 40 % restants.

Il est précisé que les prêts seront bouclés par la mise en place :

- D'une cession Dailly sur les 50 % des prêts souscrits auprès du Crédit Coopératif et,
- D'une caution sur 50 % du prêt souscrit auprès de la CDC mise en place auprès de la Caisse d'Epargne et dont le coût annuel est de 0,70% du montant cautionné, charge supportée par M3Congrès.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU les conditions d'octroi de prêts proposées à M3Congrès par différents établissements prêteurs,

CONSIDERANT la nécessité de voir la Ville de Metz d'accorder sa garantie solidaire sur 60 % de la moitié des emprunts souscrits par la SPL M3Congrès afin de boucler le financement de la conception et réalisation du Centre de Congrès de Metz,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** à la SPL M3Congrès la garantie solidaire à hauteur de 60 % pour le remboursement de la moitié des emprunts souscrits par M3Congrès (soit pour un montant global de 8 520 000 €), les caractéristiques des emprunts à souscrire étant les suivantes :

Prêt n° 1 de 4 950 000 € - Caisse des Dépôts et Consignations

- o Durée du prêt : 25 ans
- o Phase de mobilisation : 1^{er} avril 2016
- o Date de consolidation : 1^{er} juillet 2018
- o Date de première échéance : 1^{er} juillet 2018
- o Date de la dernière échéance : 1^{er} juillet 2043
- o Taux d'intérêt applicable : inflation + marge de référence (avec passage possible à tout moment à Livret A + 1 %)

- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Faculté d'un remboursement anticipé : à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Prêt n° 2 de 4 950 000 € - Crédit Coopératif

- Durée du prêt : 22 ans
- Phase de mobilisation : 1^{er} janvier 2016
- Date de consolidation : 1^{er} juillet 2018
- Date de première échéance : 1^{er} juillet 2018
- Date de la dernière échéance : 1^{er} juillet 2038
- Taux d'intérêt applicable : taux d'intérêt fixe de 1,79 %
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Faculté d'un remboursement anticipé : à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours sans paiement d'une indemnité actuarielle.

Prêt n° 3 de 12 500 000 € - Caisse d'Epargne

- Durée du prêt : 4 ans
- Phase de mobilisation : jusqu'au 1^{er} juillet 2018
- Date de consolidation : 1^{er} juillet 2017
- Date de première échéance : 1^{er} mars 2017
- Date de la dernière échéance : 1^{er} octobre 2020
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + 1 % pendant la phase de mobilisation reconstituable, puis EURIBOR + 3 mois + 1,9 % pendant la phase de consolidation
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : paiement des intérêts annuellement
- Commission de dédit : 3 %

Prêt n° 4 de 6 000 000 € - Crédit Coopératif

- Durée du prêt : 4 ans
- Phase de mobilisation : jusqu'au 1^{er} juillet 2018
- Date de consolidation : 1^{er} juillet 2017
- Date de première échéance : 1^{er} mars 2017
- Date de la dernière échéance : 1^{er} octobre 2020
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR + 3 mois + 2 %
- Base de calcul : Exact / 360
- Périodicité des échéances : paiement des intérêts trimestriellement
- Commission de dédit : 3 %

- **DE S'ENGAGER** au cas où la SPL M3Congrès ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à rembourser 60 % de la moitié des emprunts souscrits en ses lieu et place à la première demande du Crédit Coopératif, de la Caisse de Dépôts et Consignations ou de la Caisse d'Epargne, par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues au Crédit Coopératif, à la Caisse de Dépôts et Consignations ou à la Caisse d'Epargne ;

- **D'AUTORISER** la mise en place d'une cession Dailly sur les sommes dues par Metz Métropole au titre de l'exécution financière de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de Congrès ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats à intervenir entre la SPL M3Congrès et le Crédit Coopératif, entre la SPL M3Congrès et la Caisse de Dépôts et Consignations, entre la SPL M3Congrès et la Caisse d'Epargne, la convention financière de garantie entre la Ville de Metz et la SPL M3Congrès et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient la mise en œuvre de la garantie.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONVENTION

ENTRE : **La SPL Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès)**
 représentée par M
 Directeur, agissant en vertu

ET : **La VILLE DE METZ**, représentée par Monsieur Jean-Michel TOULOUZE,
 Adjoint Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date
 du 17 avril 2014,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Ainsi que décidé par le Conseil Municipal en sa séance du 26 novembre 2015, la Ville de Metz donne sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par la SPL M3Congrès, en ce qui concerne les emprunts destinés à financer le Centre de Congrès, réalisés auprès des établissements suivants :

- Crédit Coopératif pour un montant de 4 950 000 €, remboursable en 22 ans ;
- Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 950 000 €, remboursable en 25 ans ;
- Caisse d'Epargne pour un montant de 12 500 000 €, remboursable en 4 ans ;
- Crédit Coopératif pour un montant de 6 000 000 €, remboursable en 4 ans.

Ces garanties couvrent le capital, les intérêts et accessoires, aux taux et conditions en vigueur à la date d'établissement des contrats de prêt à hauteur de 60 % de la moitié des montants empruntés (soit 8 520 000 €)

ARTICLE 2 : En exécution de la garantie précitée, la Ville de Metz s'oblige à suppléer à la carence éventuelle de la SPL M3Congrès par le paiement de tout ou partie des annuités d'amortissement et frais accessoires.

ARTICLE 3 : Le ou les paiements ainsi effectués par la Ville de Metz pour le compte de la SPL M3Congrès auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances de fonds seront productives d'intérêts, au taux légal en vigueur à la date de chaque versement effectué par la Ville et calculé à compter de cette date.

ARTICLE 4 : La SPL M3Congrès s'engage par la présente à rembourser à la Ville de Metz toutes les avances de fonds de cette dernière.

ARTICLE 5 : Le remboursement prévu par l'article 4 pourra s'effectuer par annuités mais devra commencer dès le moment où la trésorerie de la SPL M3Congrès le permettra et, dans tous les cas, au plus tard un an après que la Ville de Metz aura été dans l'obligation d'assurer le règlement d'une annuité.

ARTICLE 6 : L'importance des sommes que la SPL M3Congrès aura ainsi à rembourser à la Ville de Metz pourra varier selon les possibilités financières de ladite société. D'une façon générale, les fonds versés par la Ville de Metz, au titre de la garantie municipale, devront lui être intégralement remboursés le plus tôt possible par cet organisme et, en tout état de cause, dans un délai maximum de deux années après l'amortissement intégral de l'emprunt.

ARTICLE 7 : Afin de se conformer aux dispositions de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, codifiées notamment aux articles L2313-1 et L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL M3Congrès devra communiquer à la Ville de Metz le bilan certifié conforme de l'année écoulée pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 : La Ville de Metz se réserve le droit, chaque fois qu'elle le jugera utile et, en tout état de cause, au moment de la signature de la présente et pendant toute sa durée, de faire procéder à la vérification des opérations et des écritures de la SPL M3Congrès qui devra fournir à la Ville, sur simple demande de cette dernière, les documents financiers et comptables reflétant la marche de ladite société.

ARTICLE 9 : La présente convention ne deviendra effective qu'après sa signature et à compter de sa date de dépôt à la Préfecture de la Moselle. Elle sera valable jusqu'à remboursement intégral des avances de fonds que la Ville de Metz aura été appelée à faire en exécution de la garantie municipale, ou, à défaut d'avances nécessaires, jusqu'au remboursement intégral du prêt, capital, intérêts et accessoires, par la SPL M3Congrès.

Fait en 5 exemplaires

A METZ, le

Pour la SPL M3Congrès,

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE